



Réunion du 17 Mars 2026 au siège du District de Football de la Haute-Vienne.

PV N. 30

PRÉSIDENT DE SEANCE : ALEXANDRE VOISIN

PRÉSENTS : ISABELLE BERSOUX, JEAN-LOU WEBER, NICOLAS SAUVANAUD

ABSENTS EXCUSÉS : KILIAN AUTIER, TIMOTHEE JOHNSON, OLIVIER FRACHET

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification en application de l'article 30 des règlements généraux de la L.F.N.A et 188 et 190 des règlements généraux de la FFF.

Ce délai est réduit à 2 jours francs pour les matches de Coupe et Challenge ainsi que lors des 4 dernières rencontres de championnat (Art 30 des règlements de la L.F.N.A) toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la F.F.F.

La commission rappelle à toutes les équipes que l'utilisation de la FMI est obligatoire pour vos feuilles de matchs ainsi que la mise en place du carton vert attitude. Seuls les joueurs avec des licences valides sont autorisés à figurer sur la feuille de match et donc à participer aux rencontres de championnat.

La commission rappelle également que les frais d'arbitrage sont prélevés automatiquement et que vous ne devez donc pas régler les frais d'arbitrage directement à l'arbitre.

.....

La commission rappelle que les changements de date, lieu et heure des rencontres doivent obligatoirement être effectués via FOOTCLUBS au minimum 5 jours avant la rencontre.

La commission des jeunes, dans un impératif de bonne administration des compétitions, est souveraine pour imposer l'inversion automatique d'une rencontre ALLER en cas d'arrêtés municipaux.

Règle de bonne conduite : Dans le cadre d'un forfait survenant le week-end, il est rappelé que le club doit mettre en copie du mail adressé au District, le club adverse et contacter la commission d'arbitrage au 06 24 69 13 84.

Catégorie U18 INTERDISTRICTS

- **Match N.53999804 du 14/03/2026 à 13h entre SAINT-PANTALEON A.S et AS SAINT-JUNIEN**
(Poule unique)

Prévu initialement le 14/03/2026 à 13h au stade GEORGES AUGER à SAINT-PANTALEON DE LARCHE et suite au forfait du club de SAINT-JUNIEN, la commission enregistre le résultat suivant :

SAINT-JUNIEN : - 1 point – 0 but ; SAINT-PANTALEON A.S : 3 points, 3 buts

Le club de SAINT-JUNIEN sera débité d'un montant de 55 € au titre de son premier forfait (selon relevé de droit financier).

- **Match N.53999803 du 14/03/2026 à 15h entre VEZERE ARDOISE J.S et LIMOGES US LA BASTIDE**
(Poule unique)

Prévu initialement le 14/03/2026 à 15h au stade BASE DE LA LOMBERTIE à VOUTEZAC et suite au forfait du club de LIMOGES BASTIDE, la commission enregistre le résultat suivant :

VEZERE ARDOISE J.S : 3 points, 3 buts ; LIMOGES US BASTIDE : - 1 point – 0 but

Le club de LIMOGES BASTIDE sera débité d'un montant de 75 € au titre de son 2^{ème} forfait (selon relevé de droit financier).

COUPE U18 INTERDISTRICTS

- **Match N.55544180 du 28/03/2026 à 15h entre SAINT-JUNIEN A.S et TULLE FOOT CORREZE**
(Poule unique)

Prévu initialement le 28/03/2026 à 15h au stade DU CHALET 2 à SAINT-JUNIEN, à titre exceptionnel et en accord avec les 2 clubs, se jouera le 18/04/2026, à la même heure, au stade DU CHALET 2 à SAINT-JUNIEN.

- **Match N.55544183 du 28/03/2026 à 15h entre USA CONDAT S/VIENNE et PAYS AREDIEN F.C**
(Poule unique)

Prévu initialement le 28/03/2026 à 15h au COMPLEXE SPORTIF PIERRE BARDY à CONDAT S/VIENNE, à titre exceptionnel et en accord avec les 2 clubs, se jouera le 18/04/2026, à 15h, au COMPLEXE SPORTIF PIERRE BARDY à CONDAT S/VIENNE.

Catégorie U17

- **Match N.55137691 du 07/03/2026 à 15h entre RILHAC-RANCON C.A et LIMOGES LAFARGE J.S**
(D1, poule unique)

Suite à la non-réception de la feuille de match dématérialisée (FMI), le club de RILHAC-RANCON sera débité d'un montant de 20€ (selon relevé des droits financiers).

- **Match N.55127811 du 14/03/2026 à 15h entre OFC/FOOTSUD/ESLCL et GJ EFPN**
(D2, poule B)

Prévu initialement le 14/03/2026 à 15h au stade DU DOCTEUR LOUSTAUD à MAGNAC-BOURG et suite au forfait du GJ EFPN, la commission enregistre le résultat suivant :

OFC/FOOTSUD/ESLCL : 3 points, 3 buts ; GJEFPN : - 1 point – 0 but

Le GJ EFPN sera débité d'un montant de 55 € au titre de son premier forfait (selon relevé de droit financier).

- **Match N.55127688 du 21/03/2026 à 15h entre SA LE PALAIS S/VIENNE et US BEAUNE LES MINES 1 (D1, poule unique)**

Prévu initialement le 21/03/2026 à 15h au stade JULES FERRY au PALAIS S/VIENNE, se jouera le même jour, à 13h, au stade RAYMOND CLAVEYROLLAS au PALAIS S/VIENNE.

- **Match N.55137683 du 14/03/2026 à 13h entre RILHAC-RANCON C.A et SA LE PALAIS S/VIENNE (D1, poule unique)**

Prévu initialement le 14/03/2026 à 13h au stade RENE LEGRAND à RILHAC-RANCON, vu l'arrêté municipal de la ville de RILHAC-RANCON sur la restriction de l'utilisation des terrains, se jouera le **04/04/2026**, à la même heure, au stade RENE LEGRAND à RILHAC-RANCON.

- **Match N.55127773 du 21/03/2026 à 15h entre LIMOGES ASPTT 1 et USECOUZEIX CHAPTELAT U.S (D2, poule A)**

Prévu initialement le 21/03/2026 à 15h au stade de BUXEROLLES à LIMOGES, se jouera le même jour, à 14h30, au stade de BUXEROLLES à LIMOGES.

Catégorie U15

- **Match N.55127993 du 21/03/2026 à 15h entre ENT. NANT. COMP. et US SAINT-LEONARD DE NOBLAT (D1, poule unique)**

Prévu initialement le 21/03/2026 à 15h à SAINT-LEONARD DE NOBLAT, vu l'inversion au match aller à SAINT-LEONARD, la rencontre se jouera le même jour, à la même heure, au stade LE PEU DE CHAUDADE à NANTIAT.

- **Match N.55127991 du 21/03/2026 à 15h entre SAINT-JUNIEN A.S et BOISSEUIL 87 F.C (D1, poule unique)**

Prévu initialement le 21/03/2026 à 15h à SAINT-JUNIEN, se jouera le même jour, à 13h, au stade DU CHALET 2 à SAINT-JUNIEN.

- **Match N.55162634 du 31/01/2026 à 15h entre GJ FCCO/SCS/FEUILLAR et ROCHECHOUART O.C (D2, poule C)**

La commission,

- Demande aux deux clubs de s'entendre pour une date afin de rejouer cette rencontre avant le 18/04/2026 et d'en aviser le District.

- **Match N.55128875 du 21/03/2026 à 14h entre FEYTIAT C.S 1 et BOSMIE CHARROUX A.S.A 1 (D2, poule B)**

Prévu initialement le 21/03/2026 à 14h au stade RENE LACORRE à FEYTIAT, se jouera le même jour, à 15h30, au stade RENE LACORRE à FEYTIAT.

- **Match N.55162591 du 21/03/2026 à 15h entre AMBAZAC A.S 1 et BEAUNE LES MINES U.S 2 (D2, poule A)**

Prévu initialement le 21/03/2026 à 15h au stade DE LA MAZAUURIE à AMBAZAC, se jouera le même jour, à 13h, au stade DE LA MAZAUURIE à AMBAZAC.

- **Match N.55162589 du 21/03/2026 à 15h entre LIMOGES AVENIR FOOT 1 et GJ PANAZOL VIGENAL (D2, poule A)**

Prévu initialement le 21/03/2026 à 12h30 au stade DE L'AUZETTE à LIMOGES, se jouera le même jour, à 15h, au stade DE L'AUZETTE à LIMOGES.

PROCHAINE REUNION

- Le Mardi 24 Mars 2026 à 18h30

INFORMATION FEUILLE DE MATCH

- Suite au mail officiel reçu de la F.F.F, le District informe ses clubs qu'il est important de renouveler leur mot de passe Footclub afin d'assurer la bonne transmission des compositions et des feuilles de match pour les prochaines rencontres.
- Penser à imprimer une feuille de match papier issue de Footclub en cas de dysfonctionnement de la FMI.

A compter du Mardi 09 Décembre 2025, toute F.M.I non informatisée sera amendée auprès des clubs d'un montant de 20€ ainsi que toute F.M.I transmise hors délai sera amendée d'un montant de 25€ (selon relevé de droit financier).

CALENDRIER GENERAL

Les calendriers des compétitions ont été diffusés à compter du 22 août 2025.

La commission rappelle à tous les clubs que tous les joueurs doivent obligatoirement être licenciés.

La commission rappelle à tous les clubs que les demandes doivent obligatoirement passer via Footclub dans les délais impartis, sans quoi, la demande peut ne pas être validée.

La Commission reste à la disposition des clubs pour toute demande d'information complémentaire.

La commission est souveraine pour replacer aux dates laissées libres sur ces calendriers, des rencontres qui ne seraient pas jouées (intempéries et cas exceptionnels) aux dates prévues.

Les clubs doivent noter que les calendriers officiels du district sont prioritaires sur tout autre activité annexe organisée par les clubs.

**Le Président de séance
Alexandre VOISIN**

**Le secrétaire de séance
Jean-Lou WEBER**

Procès-verbal validé par Christian PARTHONNAUD, Vice-Président